

Formulaire de demande de diffusion d'un message sur le panneau d'information de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges

Se référer au règlement du panneau lumineux disponible sur le site internet ou à la mairie sur demande.

A remettre à l'accueil de la mairie 7 jours calendaires minimum avant diffusion du message

En personne ou par courrier : Mairie de Saint Hilaire des Loges, rue Charles Fradin, 85240 Saint Hilaire des Loges

Par e-mail : st-hilaire-des-loges@wanadoo.fr

Ou via le formulaire sur le site web (quand il sera disponible)

Structure (association, entreprise, autre) :

Nom de la structure :

Nom du demandeur : Prénom du demandeur :

Fonction du demandeur au sein de la structure :

Téléphone : E-mail :

Date de la demande : Date souhaitée de passage :

Date de l'évènement :

Les informations recueillies dans le questionnaire ci-dessus sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de St-Hilaire-des-Loges. Ces données sont conservées dans le cadre de l'intérêt légitime de la commune et pour tout type de communication municipale, jusqu'à ce que vous exerciez votre droit de modification ou de suppression des données (s'adresser au secrétariat de la mairie).

Libellé : 8 lignes de 16 caractères maximum (espaces inclus).

Vérifiez que votre message contienne les informations de base : qui organise ? Quoi ? Quand ? Ou ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Sont exclus du cadre de diffusion :

- Les messages d'ordre privé*
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (sorties, repas...)*
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé*
- Les messages à caractère purement publicitaire*
- les informations à caractère politique, syndical et religieux, militant...*

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. La commune se réserve le droit de reformuler votre message si nécessaire ou de refuser une diffusion. La commune se réserve le droit d'ajuster le nombre d'affichages par jour ou de réduire la durée d'affichage en termes de jours calendaires notamment si l'affluence est trop grande sur une période.

Encart réservé à la mairie

Vu et bon à publier : oui non Date : Nom :

Commentaire :

Signature :